

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 02 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie - BUTALI Carole-Anne - ESCOMEL Sylvie - PRIMET Michelle
Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent - LARGERON Joseph - ROUX Jean-François - SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

Pouvoirs :

CHAPUIS Claude donne pouvoir à GRENIER Joël
CHOL Marie-Claire donne pouvoir à PRIMET Michelle
CRESPE Anaëlle donne pouvoir à ESCOMEL Sylvie

Secrétaire de séance : Georges SAUVAYRE

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Signature de la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3-11 ans avec l'AFR Arc-en-ciel.
- Adhésion de la commune au service Premium du Territoire d'énergie de l'Ardèche.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les deux nouveaux points.

1°/ Bail logement 89 rue des Bourbons – Avenant au contrat de location

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de location pour le logement situé au 89 rue des Bourbons.

Cet avenant a pour objet la modification du contrat de location signé le 12 septembre 2018.

Il convient de modifier l'article 3 relatif à la durée du contrat est modifié comme suit : « le présent bail sera consenti pour une durée de 3 ans. Il prendra effet à compter du 1^{er} mars 2026. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'avenant au contrat de location et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2°/ Convention de gestion « assurance des risques statutaires » agents CNRACL et IRCANTEC, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2025, la commune a confié au Centre de Gestion de l'Ardèche la consultation pour le nouveau contrat d'assurance « risques statutaires » couvrant la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Ce contrat d'assurance statutaire conclu à effet au 01/01/2026 pour une durée de 4 ans, garantit les risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il convient donc de signer la nouvelle convention de gestion qui détermine le rôle et l'obligation du Centre de Gestion et de la commune, et qui fixe les conditions financières applicables en contrepartie du travail effectué par le Centre de Gestion pour la mise en place et le suivi du contrat. Les frais de gestion qui seront

facturés annuellement directement par le Centre de Gestion à la commune correspondront comme précédemment à 1.5 % du montant des cotisations annuelles versées pour l'année N par la commune à CNP Assurance, avec un réajustement sur l'année N+1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3°/ Demande de subvention auprès du Département dans le cadre Atout Ruralité concernant la voirie

Annuellement les communes peuvent déposer deux demandes d'aide au Département dans le cadre Atout Ruralité. Le taux d'aide est de 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 00 € par commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour des travaux de voirie :

- Rénover le haut de la Montée des Séquoias

Le montant des travaux s'élève à 73 775 € H.T.

Plan de financement

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux	Montant H.T.
Travaux	73 775 €	DETR		
		Région		
		Département	40 %	29 510 €
		Auto financement	60 %	44 265 €
TOTAL	73 775 €	TOTAL	100 %	73 775 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre Atout Ruralité. Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4°/ Convention avec la commune de Savas concernant les travaux « ruisseau du Chalon »

Monsieur le Maire rappelle que l'orage du 17 octobre 2024 a généré des dommages notamment au niveau du ruisseau du chalon, le long du chemin rural n°13 du chemin de Saint-Clair au lieudit Chazeau. Le chemin est commun aux communes de Savas et St Clair.

Les travaux ont été payés par la commune de St Clair. La répartition des frais se fera sur la base de 50 % à la charge de la commune de St Clair et 50 % à la charge de la commune de Savas.

Les travaux ont été réalisés pour un montant total de 10 525,58 € H.T. Deux aides ont été attribuées. Le reste à charge pour les deux communes est donc de 5 262.79 €, soit 2 631.40 € pour chaque commune.

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la commune de Savas pour un montant de 2 631.39 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention avec la commune de Savas et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5°/ Cession parcelle lieudit Combes

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle A 2402, d'une superficie de 13 m², le 24 janvier 2024. Il convient maintenant de rétrocéder une partie de cette parcelle.

Un document d'arpentage a été établi le 06 janvier 2026 par Julien et Associés, afin de déterminer la surface à céder. La parcelle A 2402 a été divisée comme suit

Nouvelles désignations	
Parcelle A 3045	00a04ca
Parcelle A 3046	00a09ca

Il est proposé de céder la parcelle A 3046 d'une surface de 9 m² au prix de 1 670 €.

La parcelle A 3045 de 4 m² permettra l'agrandissement de la place publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle A 3046 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental.

6°/ Convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3-11 ans avec l'AFR Arc-en-ciel Année 2026-2028

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3-11 ans pour les années 2026 à 2028, entre l'AFR arc-en-ciel et les communes de Boulieu, Savas, St Marcel et St Clair.

Il est rappelé que l'association Arc-en-ciel est gestionnaire des accueils de loisirs 3-11 ans de Boulieu les Annonay et Saint Marcel les Annonay. Elle propose une offre de loisirs périscolaires (les mercredis en périodes scolaires) et extrascolaires (durant les périodes de petites et grandes vacances scolaires.).

Cette convention a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières relatives à la gestion des accueils.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7°/ Adhésion de la commune au service Premium du Territoire d'énergie Ardèche

Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à ce service.

Les missions couvertes par le service de base sont :

- Le suivi des consommations d'énergie ;
- Le financement des projets par les subventions du Territoire d'énergie 07 basé sur la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- L'accompagnement au contrôle des dossiers CEE par un bureau de contrôle ayant une certification COFRAC.

Les missions couvertes par les services premium sont :

- Un économiste de flux référent par secteur géographique (modalités à définir par convention) ;
- Suivi marché audit énergétique ;
- Saisie sur la base OPERAT des sites obligés ;
- Accompagnement pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire ;
- Accompagnement du marché d'exploitation chauffage, ventilation et climatisation ;
- Suivi technique de l'émergence à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique ;
- Mise en place de marché global de performance énergétique ;
- Accompagnement au décret BACS (plan de comptage, télégestion, lot,...) ;
- Accompagnement de projets en phase de réalisation ;
- Ingénierie financière, recherche de financement, ...

L'accès au service Premium est réservé exclusivement aux adhérents du service de base.

La contribution communale est fixée conformément à la délibération n°5 du comité syndical du 04 mars 2024 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, à savoir :

- Adhésion au service de base : 0,80 € / an / habitant.
- Adhésion au service premium : 1.20 € / an / habitant

La durée de l'adhésion au service Premium est fixée à six ans.

Elle prend effet à une date fixée conjointement par les parties, en début de semestre (1^{er} janvier ou 1^{er} juillet), et au plus tôt au début de semestre suivant la date à laquelle la délibération de la commune est devenue exécutoire. Elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes de six années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adhésion à compter de l'exercice 2026, de la commune de SAINT-CLAIR au service Premium instaurée par le Territoire d'énergie 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines. Et autorise le Maire à signer la convention d'application de l'adhésion au service Premium.

8°/ Questions diverses

Abri scolaire

Route de Savas un abri scolaire a été implanté au départ de la Rue des Cèdres. La Direction des Routes du Département a étudié un projet qui pourrait être installé en face de la liaison piétonne qui relie la Rue de la Croix du Cros.

Chaufferie bois

Les élus de l'Agglo sont venus visiter le réseau de chaleur. Dès avril des réunions seront organisées à l'attention des habitants.

Porte de l'église

La fabrication est en cours, elle sera posée début mars. Un groupe de bénévoles se propose pour les peintures.

Urbanisme

Un lotissement privé de 8 maisons vient d'être entrepris Route de Combes

Médaille du travail

4 employés vont recevoir le diplôme de la médaille du travail pour 20 ans d'activité.

Activités pendant les vacances scolaires de février

Initiation aux échecs

Du 17 au 19 février 2026 la salle des associations accueillera un stage d'initiation aux échecs pour les moins de 16 ans, organisé par le Club d'échecs du bassin d'Annonay.

Cirque FLAVIO

Du 13 au 15 février 2026, un cirque familial se produira sur le parking à côté de l'école.

Enrobé au village

Afin de reposer les diverses saignées, eaux, réseau de chaleur, enfouissement électricité et téléphone, les rues seront enrobées. La place du centre recevra une bicouche avant d'arrêter sa rénovation avec la future équipe municipale.

Travaux programmés le 23 février.

Séance levée à 19h45

Le Maire,
René SABATIER



Le secrétaire de séance
Georges SAUVAYRE

